

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active passée entre le Département et la mutualité sociale agricole Provence-Azur 2015-2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active passée avec la mutualité sociale agricole Provence-Azur, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la prolongation de 3 mois de la durée de l'actuelle convention 2015-2018 ;
- d'allouer à la mutualité sociale agricole, au titre du premier trimestre 2019, un montant estimé à 7 300,00 € pour les frais de gestion relatifs à la convention du RSA.

Cette dépense d'un coût total de 7 300,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**